

**SÉANCE ORDINAIRE**  
**Conseil d'établissement – École Saint-Grégoire-Le-Grand**  
**Le mercredi 15 octobre 2025**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'établissement de l'école Saint-Grégoire-le-Grand, tenue le 15 octobre 2025 à 18h00 à la salle polyvalente de l'école, 7950 rue Cartier

**PRÉSENTS :**

Faïza Bekhti, parent  
Amel Abdelmadjid, parent  
Nicolas Daignault, parent  
Ruth Jimenez-Cruz, parent  
Marie-Pier Turgeon, parent  
Sédiane Ngameket, parent

---

---

---

---

---

---

Marie-Hélène Abran, enseignante  
Claudine Chenel, enseignante  
Gabrielle Lacasse, orthophoniste  
Emmanuel Breton, TES  
Sonia Lefeu, enseignante  
Kathleen Whitty, enseignante

---

---

---

---

---

---

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :**

Elodie Tramini, directrice  
Marie-Josée Roy, directrice adjointe

**SONT ABSENTS :**

Mohammed Laroui, parent absent  
Domitille Bouyer, parent absent

---

---

Yanis Ferro, parent absent

---

---

Formant quorum sous la présidence de la directrice, Élodie Tramini

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La directrice, Elodie Tramini, déclare la réunion ouverte à 18h00.

**2. DÉSIGNATION D'UN OU D'UNE SECRÉTAIRE**

Marie-Josée Roy est désignée secrétaire pour la soirée.

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour adopté se lit comme suit :

1. Ouverture de la réunion / vérification du quorum
2. Désignation d'un ou d'une secrétaire
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

4. Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du 18 juin 2025 (5 minutes)
  - i. Suivi au procès-verbal
5. Parole aux observateurs (10 minutes)
  - i. Communauté, observateurs (5 mins)
  - ii. Parole à la représentante du comité de parents (5 mins)
6. Points nécessitant une discussion/ approbation/ adoption (80 minutes)
  - a. Election de la présidence et de la vice-présidence (5 mins)
  - b. **Élection nouveau membre parents du CE (ajout)**
  - c. Établissement des règles de régie interne (5 mins)
  - d. Proposition du calendrier des séances du conseil : (5 mins)
  - e. Déclaration d'intérêts des membres du CÉ (5 mins)
  - f. Adoption du budget annuel de fonctionnement du conseil (5 mins)
  - g. Adoption du budget de perfectionnement du conseil
  - h. Adoption du budget de l'OPP
  - i. Approbation du règlement sur les règles de conduite au primaire (cellulaire et civisme) (10 mins)
  - j. Approbation du territoire des sorties dans le quartier (5 mins)
  - k. Approbation tableau des sorties (Activités éducatives nécessitant un déplacement à l'extérieur) (5 mins)
  - l. **Adoption de la réglementation du SDG 2025-2026 (10 mins) (ajout)**
7. Points d'information/rapports/rappels (15 minutes)
  1. Tableau des journées pédagogiques de l'année
  2. Plan d'urgence d'évacuation
  3. Formation obligatoire pour les membres du CÉ :
    - À suivre dans les plus brefs délais suivant leur entrée en fonction pour un premier mandat;  
Consultez la page suivante : <https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/gouvernance-scolaire/conseil-etablissement/formation-obligatoire/>
    - Formulaire d'attestation de suivi de la formation obligatoire du MEQ pour les membres du CÉ.  
Consultez la page suivante :  
<https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=0bLmbDdGI0qsfSVDuUeXH71JuY2gBDVOvYFsUrMGL5UQ0wzTFIEMDdZViBXUJCVTFERUtYRkcyRi4u>
8. Varia – Points divers
  - i. SDG
9. Levée de la réunion

**Il est proposé** par Marie-Hélène Abran que l'ordre du jour soit adopté avec les ajouts mentionnés. Ruth Jimenez-Cruz seconde.

**Adoptée à l'unanimité (01-CE-25-10-15)**

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 juin 2025**

**IL EST PROPOSÉ** par Ruth Jimenez-Cruz et appuyé par Kathleen Whitty que le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2025 soit approuvé avec dispense de lecture et mentionnant des coquilles dans la première page sans modification.

**Adopté à l'unanimité (02-CÉ-25-10-15)**

**1. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL**

Aucun suivi n'est soulevé sauf des petites coquilles.

**5. PAROLE AU PUBLIC**

Marie-Pier Turgeon, représentante du comité de parents, résume de la première rencontre du comité de parents du CSSDM.

**6. SUJET NÉCESSITANT UNE DISCUSSION/ ADOPTION / APPROBATION**

**1. Élection de la présidence et de la vice-présidence**

Elodie Tramini, directrice, informe le CÉ qu'il faut procéder à l'élection de la présidence et de la vice-présidence du conseil d'établissement pour l'année scolaire 2025-2026.

Sont élues par acclamation : Nicolas Daignault comme président et Marie-Pier Turgeon comme vice-présidente.

**Adopté à l'unanimité (03-CÉ-25-10-15)**

**2. Élection nouveau membre parents du CE (ajout)**

**CONSIDÉRANT** la démission de M Yanis Ferro par courriel.

**IL EST PROPOSÉ** que Amel Abdelmadjid devienne membre-parent pour le restant du mandat de M Yannis Ferro et que Christine Tiann devienne membre substitut pour la remplacer.

**Adopté à l'unanimité (04-CÉ-25-10-15)**

**3. Établissement des règles de régie interne**

Élodie Tramini, directrice, présente le document de Régie interne à adopter.

**CONSIDÉRANT** que les règles de régie interne déposée par la direction ont été complétées séance tenante en conformité avec les attentes du CSSDM et de la loi sur la Gouvernance scolaire;

**IL EST PROPOSÉ que les règles de régie interne soient adoptées au prochain CÉ afin de valider certaines informations concernant le modèle d'ordre du jour et le procès-verbal proposés pour les séances.**

**4. Proposition du calendrier des séances du conseil**

Elodie Tramini, directrice, présente la proposition du calendrier des rencontres du CÉ :

Mercredis : 15 octobre 2025, 12 novembre 2025, 18 février 2026, 15 avril 2026, 13 mai 2026, 3 juin 2026

**Adopté à l'unanimité (05-CÉ-25-10-15)**

**5. Déclaration d'intérêts des membres du CÉ**

Elodie Tramini, directrice, présente le formulaire de déclaration d'intérêts que l'ensemble des membres du CÉ ont l'obligation de compléter. Les formulaires peuvent être remplis séance tenante ou être remis lors de la prochaine rencontre.

**6. Adoption du budget annuel de fonctionnement du conseil (2 min)**

**CONSIDÉRANT** que le CÉ dispose d'un budget annuel de 400\$

**IL EST PROPOSÉ** d'utiliser le 400\$ durant l'année scolaire en cours.

**Adopté à l'unanimité (06-CÉ-25-10-15)**

**7. Adoption du budget de perfectionnement (2 min)**

**CONSIDÉRANT** que le CE dispose d'un budget de 400\$

**IL EST PROPOSÉ** d'utiliser les 400\$ durant l'année et de réfléchir aux formations que nous pouvons offrir aux parents.

**Adopté à l'unanimité (07-CÉ-25-10-15)**

**8. Adoption du budget de l'OPP (2 min)**

**CONSIDÉRANT** que l'OPP dispose d'un budget de 50\$.

**IL EST PROPOSÉ** d'utiliser les 50\$ durant l'année pour les activités ou autres.

**Adopté à l'unanimité (08-CÉ-25-10-15)**

**9. Approbation du règlement sur les règles de conduite au primaire (cellulaire et civisme) (10 min)**

Elodie Tramini, directrice, informe les membres que l'établissement a l'obligation de se conformer à la demande ministérielle.

**CONSIDÉRANT QUE** le 25 août 2025, le ministre de l'Éducation a édicté le *Règlement sur les règles de conduite au primaire et au secondaire (ci-après « Règlement »)* ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce Règlement prescrit un contenu obligatoire aux règles de conduite visées à l'article 76 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 76 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit qu'il revient aux conseils d'établissement d'approuver les règles de conduite proposées par le directeur de l'école et élaborées avec la participation des membres du personnel de l'école ;

**CONSIDÉRANT QUE** les règles de conduite sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école et qu'elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire ;

**IL EST PROPOSÉ DE MODIFIER** les règles de conduite de l'école afin d'y inscrire le contenu suivant :

**INTERDICTION CELLULAIRE**

*Il est interdit aux élèves d'utiliser, en tout temps et en tout lieu (à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments de l'école), un cellulaire, des écouteurs et tout autre appareil mobile personnel, sauf lorsque cette utilisation est requise pour l'un ou l'autre des motifs suivants :*

*1° les modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant ;*

*2° l'état de santé de l'élève ou pour porter secours à toute personne en raison de son état de santé ou de toute autre situation d'urgence ;*

*3° les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.*

*Si l'élève se présente à l'établissement avec un appareil mobile personnel, il doit le déposer dans l'espace identifié à son arrivée et ne le reprendre qu'à sa sortie.*

*L'élève et ses parents comprennent et acceptent qu'en cas de bris, perte ou vol de l'appareil, le CSSDM et son personnel ne peuvent être tenus responsables.*

## CIVISME

*Les élèves et le personnel de l'école ont le droit d'évoluer dans un milieu propice à l'apprentissage et à l'épanouissement et dans un environnement respectueux, bienveillant, accueillant, tolérant, sécuritaire, sain et inclusif, au sein duquel la collaboration, l'entraide et l'écoute sont des valeurs partagées.*

*Les élèves ont le devoir de faire preuve de civisme en tout temps envers les autres élèves et le personnel de l'école, de respecter l'autorité et leur milieu d'apprentissage et de cultiver des comportements positifs qui favorisent leur engagement dans leur réussite scolaire.*

*Les élèves doivent adopter un comportement empreint de civisme et plus particulièrement, ils doivent :*

- 1° respecter l'autorité du personnel de l'école ainsi que les règles de fonctionnement de l'école, dont notamment celles de la classe ;*
- 2° agir et communiquer de manière respectueuse, courtoise et polie avec les autres élèves et le personnel de l'école, en tout temps et quel que soit le moyen utilisé ;*
- 3° ne poser aucun acte d'intimidation ou de violence ;*
- 4° vouvoyer le personnel de l'école ;*
- 5° utiliser le titre de « madame » ou de « monsieur » pour s'adresser au personnel de l'école ;*
- 6° respecter la réputation et la vie privée des autres élèves et du personnel de l'école, notamment en obtenant leur consentement et celui du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur de l'élève, le cas échéant, avant de capter leur image ou leur voix et en utilisant de façon appropriée les réseaux sociaux ;*
- 7° être assidu et ponctuel en respectant notamment les horaires et les échéanciers applicables ;*
- 8° prendre soin du matériel scolaire ainsi que des infrastructures et des équipements de l'école ;*
- 9° respecter le code vestimentaire de l'école, le cas échéant.*

## SANCTIONS ET GESTES RÉPARATEURS

**En cas de non-respect de ces règles par un élève, les sanctions applicables sont les suivantes :**

- l'avertissement
- la réflexion écrite
- si un appareil mobile personnel est en cause, le retrait de cet appareil
- la retenue
- la suspension
- l'expulsion

Chaque situation est unique et les sanctions sont déterminées selon une approche graduelle en fonction :

- du profil de l'élève
- de la nature du geste
- de sa gravité
- de sa fréquence
- de la récurrence des manquements

Il est également possible d'imposer des gestes réparateurs, dont notamment :

- la formulation d'excuses verbales ou écrites
- la réparation ou le remplacement d'un bien endommagé

- la participation à des cercles de discussion et à des séances de médiation
- l'exécution de travaux communautaires

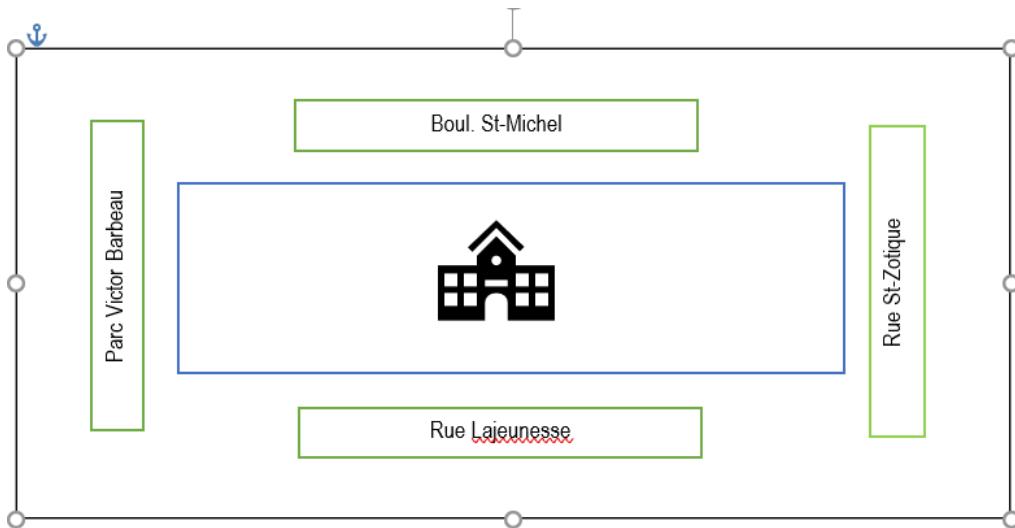
**Adopté à l'unanimité (09-CÉ-25-10-15)**

**9. Approbation du territoire des sorties dans le quartier (5 mins)**

**CONSIDÉRANT** que certaines activités prévues dans le programme scolaire des élèves de l'établissement nécessitent de sortir à l'extérieur de l'école durant les heures de classe; ;

**CONSIDÉRANT** que ces activités peuvent parfois s'improviser selon la température ou les contenus abordés en classe (ex. : observation de plantes ou d'insectes dans un parc avoisinant en sciences, dessin d'observation en arts plastiques, sorties à la bibliothèque, etc.);

**CONSIDÉRANT** que le secrétariat est toujours avisé des sorties ponctuelles effectuées par le titulaire;



**IL EST RÉSOLU** d'approuver les limites du quartier pour l'année scolaire 2025-2026 déposée par la direction et que l'information soit transmise par le biais de l'info-parents du mois d'octobre.

**Approuvé à l'unanimité (10-CÉ-25-10-15)**

**10. Approbation tableau des sorties -Activités éducatives nécessitant un déplacement à l'extérieur**

Marie-Josée Roy, directrice adjointe, présente le tableau des sorties.

**CONSIDÉRANT** que la Loi sur l'instruction publique prévoit, à son article 87, que le conseil d'établissement approuve la programmation proposée par le directeur de l'école des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école.

**CONSIDÉRANT** les activités éducatives proposées par la direction et dont les détails sont joints au tableau des sorties;

**IL EST RÉSOLU** d'approuver la liste des activités éducatives mentionnées.

**Approuvé à l'unanimité (11-CÉ-25-10-15).**

#### **11. Adoption de la réglementation du SDG 2025-2026**

Madame Elodie Tramini, Directrice, représente la nouvelle réglementation du SDG ainsi que les nouvelles balises du MEQ pour la tarification des services de garde

**CONSIDÉRANT** que la réglementation du SDG 2025-2026 a été présentée à la séance du 18 juin 2025;

**CONSIDÉRANT** que les balises du Ministère nous obligent à augmenter les tarifs dans un souci d'uniformiser les variations des tarifs sur l'ensemble du territoire du CSSDM;

**CONSIDÉRANT** que l'augmentation des journées pédagogiques répond aux balises données et à la moyenne des frais des écoles primaires du quartier Villeray-Saint-Michel;

**IL EST PROPOSÉ QUE** la tarification d'une journée régulière passe à 9,70\$ et la journée pédagogique passe de 11\$ à 12\$ et ce, dès la journée pédagogique du 28 octobre **et** d'adopter la réglementation.

**Adopté à l'unanimité (12-CÉ-25-10-15)**

#### **7. Points d'information/rapports/rappels**

##### **7.1 Tableau des journées pédagogiques de l'année**

Le tableau des différentes activités prévues lors des journées pédagogiques de l'année est présenté par la direction.

##### **7.2 Plan d'urgence d'évacuation**

Il y aura dans l'année scolaire 4 exercices d'évacuation en cas d'incendie. 2 à l'automne (école et SDG) et 2 au printemps (école et SDG)

### 7.3 Formation obligatoire pour les membres du CÉ

Rappel à tous les membres qui en sont à leur premier mandat de faire la formation obligatoire

## 8. VARIA-POINTS DIVERS SDG

Le président questionne les mesures de sécurité et les interventions lors des blessures des enfants au SDG. La direction mentionne que des procédures existent et qu'elles seront diffusées dans la communication mensuelle. La direction mentionne que des mesures sont mises en place afin d'améliorer la communication entre les parents et le SDG et la surveillance au SDG. Les parents sont invités à communiquer avec la direction de l'école pour toutes situations.

## 9. LEVÉE DE LA RÉUNION

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 20h17.

---



Nicolas Daignault

Président

---



Directrice